



COMMUNE

DE

COURVILLE-SUR-EURE

PROCES VERBAL POUR LA REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 16 octobre 2018

Commune de Courville-sur-Eure Conseil Municipal

Ordre du jour

↳ Adoption du procès-verbal du 18 Septembre 2018.

- 1 – Marché de travaux de la piste cyclable : Avenant n°1,
- 2 – Attribution du Marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des granges « Javault »,
- 3 – Coût d'un élève pour l'année scolaire 2018-2019,
- 4 – Indemnité de gardiennage de l'Eglise,
- 5 – Proposition d'acceptation d'un legs testamentaire.

↳ Questions diverses et tour de table.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Sur convocation du 9 octobre 2018, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 16 octobre 2018 à 20h00**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Monsieur Jean-Claude HAY, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Madame Christine DAMAS Adjointes.

Etaient également présents : Madame Evelyne JOLLY, Madame Céline SURIN, Monsieur Pascal EMMANUEL, Madame Agnès PERRIO, Monsieur Karl JOUBERT, Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Pascal SERRE, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Laurence HUARD, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Monsieur Patrick DOLLEANS.

Etaient absents excusés : Madame Sylvie GAREL (pouvoir à Mme E. JOLLY), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à M. K. JOUBERT) Madame Mireille TOURAIN.

Monsieur Jean-Paul CHARRIER est désigné secrétaire de séance.

Hervé BUISSON : « Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal du 18 septembre 2018, je voulais apporter quelques précisions concernant les questions sur les factures d'eau qui ont été émises par SUEZ. Les factures ont en effet été faites sur des estimations, et il n'y aura pas d'autres factures faites par SUEZ. STGS fera un relevé en Janvier et facturera à partir de l'index que leur aura fourni SUEZ. Ils assumeront donc le différentiel éventuel.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 18 septembre 2018 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 - Marché de travaux de la piste cyclable : Avenant n°1 :

Le groupement d'entreprises EIFFAGE Route/VILLEDIEU Frères SAS attributaire du lot n°2 Voirie et Réseaux Divers (VRD) du marché de travaux pour l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables a dû apporter quelques modifications pour s'adapter à la nature du terrain qui ne permettait pas de réaliser les procédés prévus par le Maître d'œuvre. En effet, des sondages ont été faits par l'entreprise et ont mis en évidence l'impossibilité de faire du traitement de sol comme prévu. Il a donc été décidé de passer en structure granulaire avec 25cm de GNT 0/315 et 4 cm d'enrobé, mais la portance du terrain le long de la départementale côté pré des vignes étant trop faible, celle-ci a dû être renforcée par la mise en œuvre de 20 cm supplémentaire de blocage calcaire pour une garantie de bonne réalisation des enrobés.

Cet avenant d'un montant de 10 007.82 € HT porte donc le marché initial de 624 527.50 € (HT) à 634 535.32 € HT soit 761 442.38 € TTC.

Cet avenant d'un montant de 10 007.82 € HT porte donc le marché initial de 624 527.50 € (HT) à 634 535.32 € HT soit 761 442.38 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE l'avenant présenté par le groupement Eiffage/Villedieu pour un montant de 10 007.82 € HT portant le marché initial de 624 527.50 € HT à 634 535.32 € HT soit 761 442.38 € TTC.

2 – Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des granges « Javault » :

La Commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des granges « Javault » auprès de 3 Architectes. Tous 3 ont remis une offre.

L'offre la mieux disante a été remise par le cabinet Archigone pour un montant d'honoraires fixé à 9.5 % du montant des travaux estimé à environ 500 000.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'attribuer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des granges Javault au Cabinet Archigone qui a remis l'offre la mieux disante pour un montant d'honoraires fixé à 9.5 % du montant des travaux HT.

3 – Coût d'un élève pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le prix de revient d'un élève pour les écoles maternelle et primaire a été calculé à partir du bilan de fonctionnement de l'année 2017, avec les effectifs de la rentrée 2018/2019.

Ce prix servira de base pour calculer le montant de la participation à verser à l'école Sainte-Marie et pour les communes dont les enfants sont scolarisés dans une des deux écoles de Courville sur Eure.

- Pour l'école maternelle : 1 101.88 € (2017/2018 : 1 034,15 €)
- Pour l'école primaire : 379.72 € (2017/2018 : 377,12 €)

	avec les effectifs de la rentrée 2018-2019			avec les effectifs de la rentrée 2017-2018			avec les effectifs de la rentrée 2016-2017		
	Nombre d'élèves	Primaire	Maternelle	Total	Primaire	Maternelle	Total	Primaire	Maternelle
CHARGES	155	79	234	155	81	236	166	92	258
60611 EAU	2 009,30 €	1 024,10 €	3 033,40 €	1 024,28 €	535,27 €	1 559,55 €	2 774,39 €	1 537,61 €	4 312,00 €
60612 ELECTRICITE	5 843,36 €	2 978,23 €	8 821,59 €	6 317,40 €	3 301,35 €	9 618,75 €	6 039,05 €	3 346,95 €	9 386,00 €
60613 GAZ (Chauffage)	10 322,51 €	5 261,15 €	15 583,66 €	10 010,61 €	5 231,35 €	15 241,96 €	12 538,79 €	6 949,21 €	19 488,00 €
60632 ENTRETEN BAT	345,80 €	234,00 €	579,80 €	238,15 €	1 190,32 €	1 428,47 €	105,27 €	521,10 €	626,37 €
615221 ENTRETEN BAT	1 616,37 €	2 009,30 €	3 625,67 €	1 980,03 €	2 213,72 €	4 193,75 €	505,32 €	755,00 €	1 260,32 €
6262 TELECOM	1 004,82 €	964,09 €	1 968,91 €	1 043,33 €	968,58 €	2 011,91 €	873,00 €	1 077,00 €	1 950,00 €
PERSONNEL									
6336 CNFPT / CDG	289,31 €	433,47 €	722,78 €	194,00 €	429,00 €	623,00 €	262,00 €	415,00 €	677,00 €
6411 TITULAIRES	15 915,00 €	49 285,48 €	65 200,48 €	20 673,00 €	46 408,26 €	67 081,26 €	19 137,00 €	46 538,43 €	65 675,43 €
6413 NON TITULAIRES	6 622,47 €	- €	6 622,47 €	2 565,57 €	- €	2 565,57 €	588,00 €	- €	588,00 €
6451 URSSAF	4 345,72 €	8 067,08 €	12 412,80 €	4 483,34 €	7 985,00 €	12 468,34 €	4 706,00 €	6 966,00 €	11 672,00 €
6453 RETRAITE	5 300,76 €	15 363,45 €	20 664,21 €	4 937,79 €	14 113,91 €	19 051,70 €	4 775,00 €	13 261,00 €	18 036,00 €
6454 ASSEDI	423,90 €	- €	423,90 €	154,88 €	- €	154,88 €	56,00 €	- €	56,00 €
6458 COTISATIONS	- €	- €	- €	39,48 €	178,00 €	217,48 €	- €	14,00 €	14,00 €
DIVERS									
60628 PHARMACIE	165,00 €	292,04 €	446,47 €	243,34 €	32,64 €	275,98 €	272,00 €	232,00 €	504,00 €
60631 PRODUIT ENTR	758,87 €	386,78 €	1 145,65 €	784,10 €	409,76 €	1 193,86 €	1 735,00 €	470,00 €	2 205,00 €
60671- FOURNITURES	3 892,93 €	749,53 €	4 642,46 €	3 763,55 €	769,18 €	4 532,73 €	2 717,97 €	700,08 €	3 418,05 €
TOTAL	58 856,12 €	87 048,70 €	139 423,72 €	58 452,85 €	83 766,34 €	142 219,19 €	57 084,79 €	82 783,38 €	139 868,17 €
COU PAR ELEVE	379,72 €	1 101,88 €		377,12 €	1 034,15 €		343,88 €	899,82 €	
Calcul si effectif identique à l'année précédente	379,72 €	1 074,68 €		352,13 €	910,50 €		322,51 €	836,20 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le coût d'un élève scolarisé en primaire à 379,72 € et à 1 101.88 € pour un élève scolarisé en maternelle.

4 – Indemnité de gardiennage de l’Eglise,

Conformément à la circulaire préfectorale du 19 juin 2018, il est possible de verser aux préposés (notamment aux prêtres affectataires) chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage. Cette dernière fixée sur le point d’indice de la Fonction Publique ne peut toutefois excéder 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l’édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l’église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITE de ses membres présents et représentés FIXE le montant de l’indemnité de gardiennage de l’Eglise à verser au prêtre à 479.86 €.

5 – Proposition d’acceptation d’un legs testamentaire.

Maître BABEY notaire à la Loupe a informé la commune qu’un testament déposé en son étude prévoit un legs à la Commune, assorti de conditions qui seront détaillées en Conseil Municipal.

Un débat s’installe sur les prescriptions de ce legs qui sont détaillées par Madame Schneider qui a été nommée exécutrice testamentaire.

Monsieur le Maire expose que Madame Christiane TARRIDE par acte testamentaire lègue à la Commune de Courville une somme de 4 millions d’euros qui devront être réservés à la construction d’une salle de spectacles culturels dans un délai de 5 ans. Mme Schneider a été nommée par Mme Christiane TARRIDE en qualité d’exécutrice testamentaire pour veiller au bon emploi de ce montant.

Frédéric HALLOUIN : « on est obligé de délibérer ce soir ? On ne peut pas prendre du temps pour réfléchir, parce qu’on engage la commune quand même ».

Hervé BUISSON : « Non on ne va pas reporter ce point, ça va être dans la presse dès demain, je ne me vois pas dire que le Conseil Municipal réfléchit à l’acceptation de ces 4 millions d’euros »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR et 1 abstention (Sylvie GAREL) DECIDE d’accepter de ce legs dans les conditions ci-dessus.

L’ordre du jour étant épuisé, il est procédé à un tour de table.

Nathalie CORDERY : « Chemin des ouches, il y a une haie qu’il faudrait tailler, c’est dangereux, ça gêne fortement la visibilité »

Evelyne JOLLY : « Je voulais reparler de la rue d’Alsace il y a un gros pavé qui est descellé, il y a aussi un gros trou qui devait être rebouché, ce n’est vraiment pas propre du tout »

Hervé BUISSON : « Oui c’est prévu la réparation actuelle n’est que provisoire »

Claire-Marie OLLIVIER : « Au niveau de la rue de la rivière il y a des rats musqués, et des rats. On ne peut pas faire quelque chose ? »

Hervé BUISSON : « On va voire pour mener une campagne de dératisation »

Céline SURIN: « Est ce que rue de l'Épée royale le candélabre sera remis sur les logements de Monsieur VINSOT, car ça crée une zone d'ombre »

Hervé BUISSON : « Oui en effet, il faudrait qu'on fasse remettre ce candélabre »

Jean-Paul CHARRIER : « Au village des entreprises il n'y a pas le panneau de la rue du Thymerais. »

Patrick DOLLEANS : « Ou on en est du remplacement du bâtiment du camping ? »

Richard PEPIN : « Je dois refaire des courriers aux entreprises qui ont répondu pour demander des précisions, de façon à ce qu'elles répondent toutes sur les mêmes critères. Les courriers vont partir cette semaine ».

Laurence HUARD : « Pourquoi a-t-on enlevé les parterres rue Pannard ? ».

Hervé BUISSON : «Ils n'étaient pas respectés par les véhicules, on va les remplacer par des jardinières. »

Le secrétaire
Jean-Paul CHARRIER

Modèle de délibération acceptant un legs

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Madame Christiane TARRIDE , qui par testament remis à l'étude de Maître, notaire à, lègue à notre commune (*description du legs et indication de sa valeur*) dans les conditions suivantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (*modalités du vote à préciser*) :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.